

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-150

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2023-05-05-00001 - Arrêté portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Brevet Randonneurs mondiaux 400 km du centenaire » prévue du samedi 06 au dimanche 07 mai 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2023-05-05-00001

Arrêté portant dérogation au principe d interdiction de l emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Brevet Randonneurs mondiaux 400 km du centenaire » prévue du samedi 06 au dimanche 07 mai 2023



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Arrêté n° D3 BPA 23 0225 portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée « Brevet Randonneurs mondiaux 400 km du centenaire » prévue du samedi 06 au dimanche 07 mai 2023

Le Préfet

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret modifié n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 09 septembre 2022 nommant Monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n°DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu la demande présentée et complétée par Monsieur Monsieur Thierry RIVET, représentant l'Audax Club Parisien, qui déclare organiser les samedi 06 et dimanche 07 mai 2023 une manifestation cycliste intitulée « Brevet Randonneurs mondiaux 400 km du centenaire » au départ et à l'arrivée de XXX ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure ;

Vu les avis favorables des services saisis ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0070 du 13 février 2023 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2023, est octroyée pour l'organisation de la manifestation cycliste intitulée « Brevet Randonneurs mondiaux 400 km du centenaire » les samedi 06 et dimanche 07 mai 2023 dans l'Eure pour la traversée :

- du giratoire de la RD 14 bis GOA du PR 0 + 000 au PR 0 + 134 sur la commune de Gisors ;
- du giratoire de la RD 14 bis GOB du PR 0 + 000 au PR 0 + 098 sur la commune de Gisors ;
- de la RD 181 du PR 41 + 470 au PR 41 + 625 sur la commune de Gisors ;
- du giratoire de la RD 181 G13B du PR 0 + 000 au PR 0 + 125 sur la commune de Vernon ;
- du giratoire de la RD 181 G13A du PR 0 + 000 au PR 0 + 54 sur la commune de Vernon ;
- de la RD 181 du PR 13 + 384 au PR 13 + 682 sur la commune de Vernon ;
- de la RD 181 du PR 10 + 390 au PR 11 + 558 sur la commune de Vernon ;
- de la RD 6015 B8 du PR 0 + 6 au PR 0 + 75 sur la commune de Vernon ;
- de la RD 6015 G2 du PR 0 + 000 au PR 0 + 54 sur la commune de Vernon ;
- de la RD 6015 du PR 2 + 667 au PR 2 + 902 sur la commune de Vernon ;
- de la RD 181 du PR 8 + 758 au PR 10 + 390 sur les communes de Vernon, La Heunière et Saint-Marcel ;
- de la RD 181 du PR 6 + 863 au PR 8 + 733 sur les communes de Vernon, La Heunière et Saint-Marcel ;
- du giratoire de la RD 181 G8 du PR 0 + 000 au PR 0 + 147 sur les communes de Vernon, La Heunière et Saint-Marcel.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le - 5 MAI 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet



Karl TERROLLION